

Petite histoire de l'Eglise.

(Suite)

DISCIPLINE, CULTE ET GENRE DE VIE

Saint Antoine, le père des Cénobites, développe la vie érémitique en Orient et, selon l'expression du prophète, fait fleurir la solitude comme un lis.

Macaire et Amathas, disciples de saint Antoine, continuèrent son œuvre et réunirent sous leur direction jusqu'à 5,000 moines.

Pacôme, né dans le paganisme en 292, se convertit, gagné à la foi par la charité chrétienne, se retira dans la solitude de Tabenne où il gouverna, dit-on, 7,000 moines. C'est lui qui donna aux Cénobites la première règle écrite.

Hilarion, élevé à l'école d'Antoine, attira sur ses pas une foule de disciples: le désir qu'il eut de cacher ses austérités et ses miracles, en le conduisant de retraite en retraite, ne servit qu'à multiplier le nombre des monastères qu'il fonda.

Saint Basile composa une règle qui s'adaptait aux communautés des deux sexes, et qui sut ramener en quelque sorte à une seule législation tous les ordres monastiques de l'Orient. Vers le milieu du siècle, la vie monastique s'introduisit en Occident.

En 354, saint Eusèbe de Verceil commença le premier en Occident à joindre la vie monastique à la vie cléricale dans sa personne et dans son clergé.

Vers 360, saint Martin établit à Ligugé un monastère qu'on regarde comme le premier qui fut fondé dans les Gaules. Devenu évêque de Tours, saint Martin construisit près de sa ville épiscopale la célèbre abbaye de Marmoutiers, où il habitait une cellule de bois, entouré de 80 moines dont la vie retraçait celle des solitaires de la Thébaïde.

Saint Basile nous apprend les différents degrés de la Pénitence publique. Le 1er étant celui des humiliés ou pleurants qui demeuraient à la porte de l'Eglise; le 2ème des auditeurs admis à l'instruction mais non aux prières; le 3ème des prosternés, qui étaient admis à l'instruction et à quelques prières; ils se tenaient à genoux; le 4ème des consistants, qui priaient debout, mais qui n'étaient pas admis à présenter l'offrande ni à recevoir l'Eucharistie.

Constantin publia de nombreuses lois en faveur de l'Eglise. Il exempta les clercs des charges publiques et affranchit de